



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8388

Texte de la question

M. Jacques Blanc rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 31 décembre 1959 prévoit la parité de financement pour la formation des maîtres des enseignements public et privé. Or, la dernière étude comparative des dotations, effectuée en 1989, a montré un effort proportionnellement moins élevé en faveur du secteur privé ; ce retard n'a pas été entièrement comblé depuis, malgré la mise en œuvre d'un plan de rattrapage en trois tranches. Il lui demande donc quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8388

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 249